



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-263

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-009 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 4
R32-2018-08-23-008 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 6
R32-2018-08-23-010 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 8
R32-2018-08-23-011 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (2 pages)	Page 10
R32-2018-08-23-012 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 13
R32-2018-08-23-013 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 15
R32-2018-08-23-014 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 17
R32-2018-08-23-015 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (2 pages)	Page 19
R32-2018-08-23-016 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (2 pages)	Page 22
R32-2018-08-23-017 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 25
R32-2018-08-23-018 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 27
R32-2018-08-23-019 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 29
R32-2018-08-23-020 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 31
R32-2018-08-23-021 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 33
R32-2018-08-23-022 - application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds. (1 page)	Page 35
R32-2018-07-30-005 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-40 AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE LENS A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHETIQUE LIMITEE A LA CHIRURGIE DES PAUPIERES SUR SON SITE (2 pages)	Page 37
R32-2018-08-23-023 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-321 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de MONCHY SAINT ELOI (RANTIGNY-OISE) géré par l'organisme AFTRAL LES HAUTS-DE-FRANCE. (2 pages)	Page 40

R32-2018-08-23-024 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-322 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de MONCHY SAINT ELOI (RANTIGNY-OISE) géré par l'organisme AFTRAL LES HAUTS-DE-FRANCE. (2 pages)	Page 43
R32-2018-09-06-002 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-47 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU DENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (2 pages)	Page 46
R32-2018-08-23-025 - Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2018-331 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE. (1 page)	Page 49
R32-2018-08-02-035 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLC/FIR/2018/85 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH d'ARMENTIERES (Finess n° 590782637) (3 pages)	Page 51
R32-2018-08-02-036 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLC/FIR/2018/86 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH de BAILLEUL (Finess n° 590782645) (3 pages)	Page 55
R32-2018-08-02-039 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLC/FIR/2018/92 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH de BETHUNE (Finess n° 620100651) (3 pages)	Page 59
R32-2018-09-03-003 - Décision attributive N° 2018-328 de financement FIR au titre de l'année 2018 à la MSP de LIOMER. (2 pages)	Page 63
R32-2018-08-14-006 - DECISION DOS-SDES-AUT-N°2018-45 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU "GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA-HAUTS-DE-FRANCE" (6 pages)	Page 66

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-009

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Monsieur le Directeur par intérim
Centre hospitalier de Béthune
27 rue Delbecque
CS 10809
62408 Béthune cedex

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

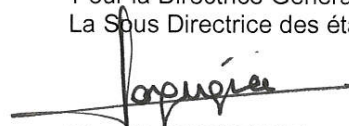
▪ **Scanner dédié aux urgences**

Votre autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Béthune, a été précédemment renouvelée le 25 septembre 2017 avec effet du 16 septembre 2018 au 15 septembre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 16 septembre 2018 au 15 septembre 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 15 juillet 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-008

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Madame la Directrice
Polyclinique de Riaumont
Rue Entre Deux Monts
BP 29
62806 LIEVIN CEDEX

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à 7 ans, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance des autorisations suivantes est modifiée comme suit :

- **Activité de soins de médecine sous formes d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel de jour**

Votre autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin a été précédemment renouvelée le 23 août 2017 avec effet du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 14 mai 2024**.

- **Activité de soins de longue durée (USLD)**

Votre autorisation d'exercer l'activité d'USLD sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin a été précédemment renouvelée le 23 octobre 2017 avec effet du 18 novembre 2018 au 17 novembre 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 18 novembre 2018 au 17 novembre 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 17 septembre 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-010

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Monique RICOMES
Directrice générale

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

à

Monsieur le Directeur
Centre hospitalier d'Arras
57, avenue Winston Churchill
CS 90006
62022 Arras cedex

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance des autorisations suivantes est modifiée comme suit :

- **Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique d'épuration extra-rénale selon les modalités :**
 - d'hémodialyse en centre pour adultes
 - d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Votre autorisation a été précédemment renouvelée le 27 octobre 2017 avec effet du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 29 juillet 2024**.

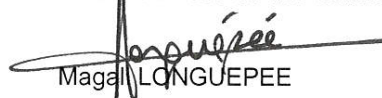
- **Scanner classe III**

Votre autorisation d'exploiter un scanner de classe III sur le site du centre hospitalier d'Arras a été précédemment renouvelée le 31 mars 2017 avec effet du 13 avril 2018 au 12 avril 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 13 avril 2018 au 12 avril 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 12 février 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-011

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de Boulogne
BP 609
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance des autorisations suivantes est modifiée comme suit :

▪ **Scanner 64 de marque SIEMEN SOMATOM Définition AS (n° 1)**

Votre autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Boulogne a été précédemment renouvelée le 10 avril 2017 avec effet du 24 octobre 2018 au 23 octobre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 4 avril 2018 au 3 avril 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 3 février 2024**.

▪ **Scanner 64 de marque SIEMEN SOMATOM Définition AS (n° 2)**

Votre autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Boulogne a été précédemment renouvelée le 2 novembre 2017 avec effet du 24 octobre 2018 au 23 octobre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 24 octobre 2018 au 23 octobre 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 23 août 2024**.

.../...

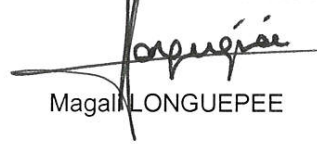
▪ **Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons**

Votre autorisation d'exploiter une gamma-caméra sur le site du centre hospitalier de Boulogne a été précédemment renouvelée le 14 novembre 2017 avec effet du 27 novembre 2018 au 26 novembre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 27 novembre 2018 au 26 novembre 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 26 septembre 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-012

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Monique RICOMES
Directrice générale

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

à

Monsieur le Directeur par intérim
Centre hospitalier de Calais
1601 boulevard des Justes
BP 339
62107 CALAIS CEDEX

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à 7 ans, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance des autorisations suivantes est modifiée comme suit :

▪ **Activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système digestif, métabolique et endocrinien, des adultes, sous forme d'hospitalisation complète**

Votre autorisation a été précédemment renouvelée le 13 juin 2017 avec effet du 18 juin 2018 au 17 mars 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 18 juin 2018 au 17 juin 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 17 avril 2024**.

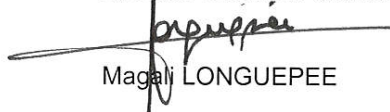
▪ **Equipement matériel lourd - Scanner**

Votre autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Calais a été précédemment renouvelée le 30 mai 2017 avec effet du 18 mai 2018 au 17 mai 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 18 mai 2018 au 17 mai 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 17 mars 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-013

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Monique RICOMES
Directrice générale

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

à

Monsieur le Directeur
Centre hospitalier de Hénin-Beaumont
585 avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à 7 ans, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

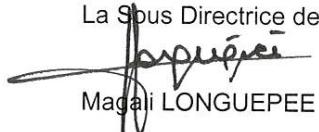
▪ **Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour**

Votre autorisation a été précédemment renouvelée le 12 octobre 2017 avec effet du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2025.**

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 14 août 2024.**

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-014

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Monsieur le Directeur par intérim
Centre hospitalier de Lens
99 route de La Bassée
SP 08
62307 LENS CEDEX

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

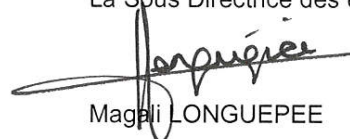
▪ **IRM 3 tesla**

Votre autorisation d'exploiter une IRM 3 tesla sur le site du centre hospitalier de Lens a été précédemment renouvelée le 31 mars 2017 avec effet du 3 avril 2018 au 2 avril 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 3 avril 2018 au 2 avril 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 2 février 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-015

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Madame la Directrice
Centre hospitalier de l'arrondissement de
Montreuil
140 Chemin départemental 191
CS70008
62180 RANG DU FLIERS

Lille, le 23 août 2018

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance des autorisations suivantes est modifiée comme suit :

▪ **Activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète**

Votre autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète a été précédemment renouvelée le 2 mai 2017 avec effet du 22 mars 2018 au 21 mars 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 22 mars 2018 au 21 mars 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 21 janvier 2024**.

▪ **Activité de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète**

Votre autorisation d'activité de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète a été précédemment renouvelée le 20 mars 2017 avec effet du 22 mars 2018 au 21 mars 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 22 mars 2018 au 21 mars 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 21 janvier 2024**.

▪ **Activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit**

Votre autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit a été précédemment renouvelée le 22 août 2017 avec effet du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 2 juillet 2024**.

.../...

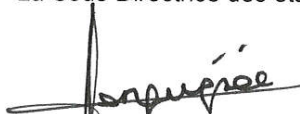
▪ **Activité de soins de chirurgie ambulatoire**

Votre autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire a été précédemment renouvelée le 22 août 2017 avec effet du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2025.**

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 2 juillet 2024.**

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-016

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Monique RICOMES
Directrice générale

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

à

Monsieur le Directeur Général
Clinique Anne d'Artois
100 boulevard Basly
62400 Béthune

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance des autorisations suivantes est modifiée comme suit :

▪ **Activité de soins de chirurgie ambulatoire**

Votre autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire a été précédemment renouvelée le 28 mars 2017 avec effet du 30 mars 2018 au 29 mars 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 30 mars 2018 au 29 mars 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 29 janvier 2024**.

▪ **Activité de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète**

Votre autorisation d'activité de soins de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète a été précédemment renouvelée le 28 juin 2017 avec effet du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 8 mai 2024**.

▪ **Activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète**

Votre autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète a été précédemment renouvelée le 29 juin 2017 avec effet du 11 juillet 2018 au 10 juillet 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 11 juillet 2018 au 10 juillet 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 10 mai 2024**.

.../...

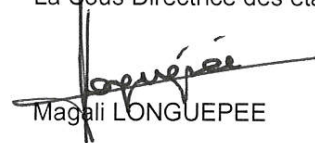
▪ **Activité de soins de gynécologie-obstétrique**

Votre autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique a été précédemment renouvelée le 29 juin 2017 avec effet du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2023. Celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2025.**

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 8 mai 2024.**

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé



Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-017

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Monsieur le Directeur Général
Fondation HOPALE
45/52 Rue du Docteur Calot
62608 BERCK SUR MER

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

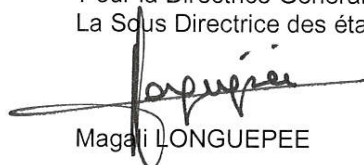
▪ **Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons**

Votre autorisation d'exploiter une gamma-caméra sur le site Calot, a été précédemment renouvelée le 12 octobre 2017 avec effet du 27 septembre 2018 au 26 septembre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 27 septembre 2018 au 26 septembre 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 26 juillet 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-018

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Monique RICOMES
Directrice générale

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

à

Monsieur Sébastien DILLIES
Directeur de service
SANTELYS Association
Parc Eurasanté
351 rue Ambroise Paré
59120 LOOS

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

- **Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique d'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée, sous forme saisonnier et non saisonnier**

Votre autorisation a été précédemment renouvelée le 14 novembre 2017 avec effet du 5 décembre 2018 au 4 décembre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 5 décembre 2018 au 4 décembre 2025**. Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 4 octobre 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-019

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Monsieur le Docteur Bruno SPILLIAERT
SCM OPALE SCANNER
Route de Desvres
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

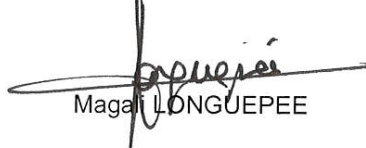
▪ **Scanner**

Votre autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre MCO à Saint Martin Boulogne a été précédemment renouvelée le 15 décembre 2017 avec effet du 30 octobre 2018 au 29 octobre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 27 novembre 2018 au 26 novembre 2025.**

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 26 septembre 2024.**

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-020

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Docteur Stéphane BRASSENS
Co-gérant
SCP de Radiologie et d'Imagerie Médicale
2 rue Chanzy
62000 Arras

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à 7 ans, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

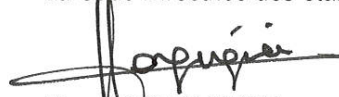
▪ **Scanner**

Votre autorisation d'exploiter un scanner sur le site de l'hôpital privé Arras Les Bonnettes a été précédemment renouvelée le 26 juillet 2017 avec effet du 29 juillet 2018 au 28 juillet 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 29 juillet 2018 au 28 juillet 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 28 mai 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-021

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Monique RICOMES
Directrice générale

à

Monsieur le Directeur Général
Société d'Imagerie Médicale de Bois-Bernard
Route de Neuvireuil
62 320 Bois-Bernard

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à **7 ans**, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

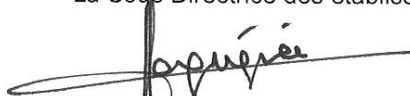
▪ **Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons**

Votre autorisation d'exploiter une gamma-caméra hybride double détecteurs (non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence) couplée à un tomodensitomètre sur le site de l'Hôpital Privé de Bois-Bernard, a été précédemment renouvelée le 31 mai 2017 avec effet du 30 juin 2018 au 29 juin 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 30 juin 2018 au 29 juin 2025**.

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 29 avril 2024**.

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-022

application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Monique RICOMES
Directrice générale

Affaire suivie par Marielle Scheers
Gestionnaire autorisations
DOS-Sous-direction Etablissements de
santé
Service Planification-autorisation-
contractualisation
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

à
Monsieur le Directeur
Clinique Le Ryonval
UGECAM Hauts-de-France
182 route de Lens
62223 SAINTE CATHERINE

Lille, le **23 AOUT 2018**

Objet : application de la nouvelle durée de 7 ans des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 (publiés respectivement les 4 janvier et 21 février 2018) relatifs à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds, ont modifié les articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique (CSP), portant la durée de validité des autorisations des activités de soins (art R. 6122-25 du CSP) et des équipements matériels lourds (art R. 6122-26 du CSP) à 7 ans, pour tous les renouvellements d'autorisations dont la date d'effet est égale ou postérieure au 22 février 2018.

En conséquence, l'échéance de l'autorisation suivante est modifiée comme suit :

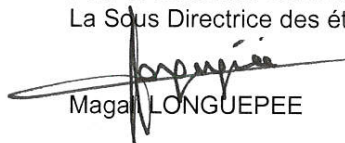
▪ **Activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour**

Votre autorisation a été précédemment renouvelée le 23 octobre 2017 avec effet du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2023. Par conséquent, suite à la publication des textes cités ci-dessus, celle-ci dispose désormais d'une durée de validité de **7 ans, soit du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2025.**

Il vous appartiendra de déposer votre dossier d'évaluation en vue du renouvellement de la présente autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 29 juillet 2024.**

Conformément à l'article R.6122-41 du CSP, la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-30-005

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-40

AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE LENS
A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHETIQUE
LIMITEE A LA CHIRURGIE DES PAUPIERES SUR
SON SITE

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-40

**AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE LENS A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHETIQUE LIMITEE A LA
CHIRURGIE DES PAUPIERES SUR SON SITE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Lens, reconnue complète le 02 mai 2018, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique limitée à la chirurgie des paupières ;

Considérant qu'en application de l'article R.6322-7 du code de la santé publique, une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 ou aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6322-3 et/ou lorsqu'il a été constaté un début de création des installations avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que le projet déposé satisfait aux conditions d'autorisation fixées aux articles R. 6322-14 à R. 6322-29 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées aux articles D. 6322-31 à D. 6322-47 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté de commencement d'activité de chirurgie esthétique avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de chirurgie esthétique, prévue par l'article L6322-1 du code de la santé publique, limitée à la chirurgie des paupières est accordée au centre hospitalier de Lens.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 3 : Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

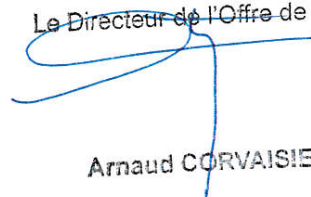
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

3 0 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-023

Arrêté DOS-SDA N° 2018-321 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires
Ambulanciers et d'Ambulanciers de MONCHY SAINT
ELOI (RANTIGNY-OISE) géré par l'organisme AFTRAL
LES HAUTS-DE-FRANCE.

**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2018-321 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS DE MONCHY
SAINT ELOI (RANTIGNY-OISE) GÉRÉ PAR L'ORGANISME DE FORMATION AFTRAL
LES HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Monchy Saint Eloi est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Monsieur Eric BROSSIER
suppléant :

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL
suppléant :

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Docteur Thierry RAMAHERISON (Médecin Urgentiste au CESU 60)
suppléant :

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire : Monsieur Aurélien HUTIN
suppléant : Monsieur Quentin DUCATEL

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Monchy Saint Eloi pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 23 août 2018

Pour la Directrice Générale et par Délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-024

Arrêté DOS-SDA N° 2018-322 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de
MONCHY SAINT ELOI (RANTIGNY-OISE) géré par
l'organisme AFTRAL LES HAUTS-DE-FRANCE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-322 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS DE MONCHY
SAINT ELOI (RANTIGNY-OISE) GÉRÉ PAR L'ORGANISME DE FORMATION AFTRAL
LES HAUTS-DE-FRANCE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Monchy Saint Eloi est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :
 - titulaire : Monsieur Eric BROSSIER
 - suppléant :
- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :
 - titulaire : Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL
 - suppléant :
- un représentant des élèves élu :
 - titulaire : Monsieur Aurélien HUTIN
 - suppléant : Monsieur Quentin DUCATEL

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de Monchy Saint Eloi pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 23 août 2018

Pour la Directrice Générale et par Délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-06-002

**ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-47 AUTORISANT
LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE
DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
DENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

**ARRETE
DOS-SDES-AUT-N°2018-47
AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants, R5126-15 et suivants, L.6111-2, R.6111-18 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, rendu le 9 mai 2018, à la demande de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes afin que la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre Hôpital Edouard Herriot (prestataire) soit autorisée à réaliser la sous-traitance de préparations magistrales pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Péronne (bénéficiaire);

Vu la demande d'avis présentée le 14 mai 2018 par le centre hospitalier de Péronne en vue d'obtenir l'autorisation de sous-traitance de préparations magistrales par la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre Hôpital Edouard Herriot des Hospices civils de Lyon;

Vu le rapport et sa conclusion en date du 29 mai 2018, établies par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.5126-10 du code de la santé publique, un avis favorable peut être réservé à la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Péronne, étant donné la nécessité d'assurer une prise en charge thérapeutique adaptée aux patients concernés par la préparation magistrale d'une solution buvable d'invertase;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Péronne est modifiée de manière à autoriser celle-ci à faire assurer la préparation magistrale d'une solution buvable d'invertase par la pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Centre Hôpital Edouard Herriot

Article 2 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

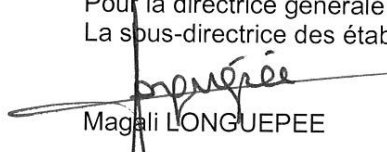
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

06 SEP. 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
La sous-directrice des établissements de santé


Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-025

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2018-331 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier
d'ABBEVILLE.

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-331 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

L'Arrêté DOS-SDA-2018-262 du 31 juillet 2018 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville, pour l'année 2018 est modifié comme suit :

- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Isabelle RODIER
suppléant	: Madame Christine CANAPLE

Le reste est sans changement

Fait à LILLE, le 23 août 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-02-035

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLC/FIR/2018/85 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH
d'ARMENTIERES (Finess n° 590782637)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/85
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES est fixé à **1 449 383 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **13 929 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **140 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 124 706 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **170 748 euros**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

02 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

A blue ink signature of Arnaud Corvaisier is written over the text 'Le Directeur de l'Offre de Soins'. The signature is stylized and extends downwards.

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/85 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

02 AOUT 2018

N° FINESS **590782637**

Nom de l'établissement : **CH ARMENTIERES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	13 929	02 AOUT 2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	02 AOUT 2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 706	02 AOUT 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292	02 AOUT 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456	02 AOUT 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	02 AOUT 2018
Total :			1 449 383	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-02-036

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLC/FIR/2018/86 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH de
BAILLEUL (Finess n° 590782645)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/86
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (HOPITAL GENERAL DE BAILLEUL) (FINESS N°590782645)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de BAILLEUL (Hôpital Général de Bailleul), et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de BAILLEUL (Hôpital Général de Bailleul) est fixé à **453 949 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **2 964 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **450 985 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

02 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/86 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

02 AOUT 2018

N° FINESS **590782645**

Nom de l'établissement : **CH BAILLEUL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 756	02 AOUT 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	1 208	02 AOUT 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 985	02 AOUT 2018
Total :			453 949	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-02-039

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLC/FIR/2018/92 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 au CH de
BETHUNE (Finess n° 620100651)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/92
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N°620100651)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 1 du budget annexe FIR ARS en date du 20 juin 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 décembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de BETHUNE est fixé à **3 547 240 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **212 923 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **420 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **36 110 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **223 700 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 054 709 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **103 248 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 496 550 euros**.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

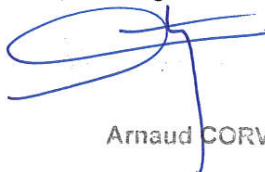
Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

02 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégué, l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/92 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

02 AOUT 2018

N° FINESS **620100651**

Nom de l'établissement : **CH BETHUNE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		212 923	02 AOUT 2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	02 AOUT 2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	36 110	02 AOUT 2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		223 700	02 AOUT 2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Arrêt du financement de la ligne de garde cardio USIC à compter du 1er janvier 2018	1 054 709	02 AOUT 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	37 500	02 AOUT 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	02 AOUT 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 292	02 AOUT 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456	02 AOUT 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 496 550	02 AOUT 2018
Total :			3 547 240	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-03-003

Décision attributive N° 2018-328 de financement FIR au
titre de l'année 2018 à la MSP de LIOMER.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur DUTOUR Julien

Gérant de la MSP de Liomer

SISA Passe ça passe

Rue Jean Moulin

80430 LIOMER

Objet : Décision n° 328/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018 – MSP LIOMER.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 770 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 15 770 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 770 € en Septembre 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **03 SEP. 2018**
Pour la Directrice Générale
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-14-006

**DECISION DOS-SDES-AUT-N°2018-45 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 1 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU "GROUPEMENT
DE COOPERATION SANITAIRE
PHARMA-HAUTS-DE-FRANCE"**

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2018-45
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU « GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA-HAUTS-DE-FRANCE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-7 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts de France du 26 octobre 2016 portant approbation de la convention constitutive du «groupement de coopération sanitaire Pharma Hauts de France» ;

Vu la décision du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts de France du 13 juillet 2018 portant transformation du centre hospitalier interdépartemental de Clermont résultant d'un changement de son ressort et modification de sa dénomination ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du groupement du 22 juin 2018 approuvant l'avenant numéro 1 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du «groupement de coopération sanitaire Pharma Hauts de France» signé le 22 juin 2018 par le représentant légal de chacun des membres du groupement :

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant numéro 1 à la convention constitutive du «groupement de coopération sanitaire Pharma Hauts de France», figurant en annexe unique de la présente décision, est approuvé.

Article 2 – Suite aux adhésions introduites par avenant numéro 1, les membres du groupement sont les suivants :

- le centre hospitalier de Béthune
27 rue Delbecque, 62408 Béthune Cedex
- le centre hospitalier de Valenciennes
114 avenue Desandrouins, 59322 Valenciennes Cedex
- le centre hospitalier de Roubaix
37 rue de Barbieux, 59056 Roubaix
- le centre hospitalier de Douai

route de Cambrai, 59507 Douai

- l'établissement public de santé mentale Saint-André
193 rue du Général Leclerc BP 4, 59871 Saint-André-lez-Lille cedex
- le centre hospitalier d'Arras
boulevard Besnier 62022 Arras
- le centre hospitalier de Tourcoing
155 rue du Président Coty, 59200 Tourcoing
- l'établissement public de santé mentale de Saint-Venant
20, rue de Busnes BP 30, 62350 Saint-Venant
- le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil
route départementale 140, 62180 Rang-du-Fliers
- le centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys
quai des Bateliers, 62120 Aire-sur-la-Lys
- le centre hospitalier d'Armentières
112 rue Sadi Carnot, 59280 Armentières
- l'établissement de santé mentale des Flandres
790 route de Locre, 59270 Bailleul
- le centre hospitalier de Bapaume
55 rue de la République, 62453 Bapaume
- le centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer
33 rue Jacques Monod 62321 Boulogne-sur-Mer cedex
- le centre hospitalier de Calais
1601 boulevard des Justes BP 339, 62107 Calais cedex
- le centre hospitalier de Cambrai
516 avenue de Paris, 59400 Cambrai
- l'établissement de santé mentale IDAC
route de Widehem BP 129, 62176 Camiers
- le centre hospitalier de Comines
72, rue de Quesnoy 59560 Comines
- le centre hospitalier de Denain
25Bis rue Jean Jaurès, 59220 Denain
- le centre hospitalier d'Hénin-Beaumont
585 avenue des Déportés, 62110 Hénin-Beaumont
- le centre hospitalier d'Hautmont
136 rue Gambetta, 59330 Hautmont
- le centre hospitalier d'Hazebrouck
1 rue de l'Hôpital, 59190 Hazebrouck
- le centre hospitalier d'Hesdin
13 boulevard Richelieu, 62140 Hesdin
- le centre hospitalier de Lens
99, route de la Bassée 62300 Lens
- le centre hospitalier de Le Quesnoy

90, rue du 8 mai 1945 59530 Le Quesnoy

- le groupe hospitalier de Loos Haubourdin
29, rue Henri Barbusse 59320 Haubourdin
- l'EHPAD Les Provinces du Nord
44 rue du Lazaro, 59700 Marcq-en-Barœul
- l'EHPAD Paul Cordonnier
4 rue Maurice Genevoix, 59700 Marcq-en-Barœul
- le centre hospitalier de Maubeuge
13 boulevard Pasteur, 59600 Maubeuge
- le centre hospitalier de la région de Saint-Omer Helfaut
route de Blendecques BP 60357, Helfaut 62505 Saint-Omer cedex
- l'établissement public communal Les Passerelles
206 rue de Guarbecque BP 34, 62350 Saint-Venant
- l'EHPAD les 4 Saisons
145 rue d'Aire, 62350 Saint-Venant
- le groupe hospitalier Seclin-Carvin
Rue d'Apolda BP 109, 59113 Seclin
- l'EHPAD Soleil d'Automne
rue de la Cavée BP 6, 59730 Solesmes
- le centre hospitalier intercommunal de Wasquehal
rue Salvador Allende BP 165, 59444 Wasquehal cedex
- le centre hospitalier de Wattrelos
30 rue du Dr Alexander Fleming, 59393 Wattrelos
- l'hôpital maritime de Zuydcoote
boulevard Vancauwenberghe, 59123 Zuydcoote
- le centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe
Route de haut lieu 59363 Avesnes-sur-Helpe
- le centre hospitalier de Fourmies
rue de l'Hôpital 59611 Fourmies
- le centre hospitalier de Somain
61 bis Rue Joseph Bouliez, 59490 Somain
- le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux
19 Rue des Anciens d'Afn, 59230 Saint-Amand-les-Eaux
- l'établissement public de santé Les Erables
32-34 Rue des Fossés, 59537 Wavrin cedex
- l'établissement public de santé mentale Lille Métropole
104 rue du Général Leclerc BP 10, 59487 Armentières cedex
- l'hôpital de Jeumont
871 avenue du Général de Gaulle, 59571 Jeumont
- l'hôpital départemental de Felleries-Liessies
21 Rue du Val Joly, 59740 Felleries
- le centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis

28 Boulevard Paturle, 59360 Le Cateau-Cambrésis

- le centre hospitalier de Dunkerque
130 Avenue Louis Herbeaux, 59240 Dunkerque

- l'EHPAD les remparts
14 Bis Rue de la Gare, 62190 Lillers

- le centre hospitalier de Doullens
rue de Routequeue 80600 Doullens

- Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise
Boulevard Laennec, 60109 Creil

- le centre hospitalier de Ham
56 rue de Verdun, 80400 Ham

- le centre hospitalier Isarien- établissement public de santé mentale de l'Oise.
2 rue des Finets, 60607 Clermont

- le centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence
rue Ambroise Crozat, 60721 Pont-Sainte-Maxence

- le centre hospitalier de Beauvais
avenue Leon Blum, 60021 Beauvais

- le centre hospitalier de Clermont de l'Oise
rue Frédéric Raboisson , 60607 Clermont-de-l 'Oise

- le centre hospitalier de Crèvecœur-le-Grand
16 place de l'Hôtel de Ville, 60360 Crèvecœur-le-Grand

- le centre hospitalier de Corbie
33 rue Gambetta, 80800 Corbie

- le centre hospitalier de Château Thierry
route de Verdilly, 02405 Château-Thierry

- le centre hospitalier de Soissons
46 Avenue du Général de Gaulle, 02209 Soissons

- le centre hospitalier de Péronne
place du Jeu de Paume, 80201 Péronne

- le centre hospitalier de Saint-Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital, Saint-Quentin

- le centre hospitalier de Laon
rue Marcellin Berthelot, 02001 Laon

- le centre hospitalier de Chauny
94 rue des Anciens Combattants d'AFN et TOM, 02303 Chauny

- le centre hospitalier de Guise
858 rue des Docteurs Devillers, 02120 Guise

- le centre hospitalier d'Hirson
40 rue aux Loups, 02500 Hirson
- le centre hospitalier Le Nouvion
40 rue André Ridders, 02170 Le-Nouvion-en-Thiérache
- le centre hospitalier de Vervins
20 place de la Liberté, 02140 Vervins
- le centre hospitalier La Fere
2 avenue Dupuis, 02800 La Fere
- le centre rééducation et réadaptation fonction de Saint-Gobain
route de Saint-Nicolas, 02410 Saint-Gobain
- le centre hospitalier de Compiègne-Noyon
8 avenue Henri Adnot, 60321 Compiègne
- l'Hôpital de Crepy-en-Valois
16 rue Saint Lazare, 60800 Crepy-en-Valois
- Institut Médico-professionnel Public de Ribecourt- Dreslincourt
230 rue du Château, 60170 Ribecourt- Dreslincourt
- l'EHPAD Cuts
272 rue Isidore Pommery, 60400 Cuts
- l'EHPAD Attachy Tracy le Mont
1 rue du Parc, 60350 Attachy
- l'EHPAD Bellifontaine
9 rue de Noyon, 60310 Beaulieu les fontaines
- Le centre hospitalier de Grandvilliers
9 place Barbier, 60210 Grandvilliers
- le centre hospitalier d'Abbeville
43 rue de l'Isle, 80142 Abbeville
- le centre hospitalier du Ternois
17 rue d'Hesdin, 62130 Gauchin-Verloingt
- le Service des Soins de Suite Centre Apte
2 rue du Général Dutour de Noifosse
- l'Etablissement public de santé mentale départementale de l'Aisne Prémontré
Prémontré, 02320 Prémontré
- le Groupement de Coopération Sanitaire Hôpital de Chantilly les Jockeys
12 avenue du Général Leclerc, 60270 Gouvieux
- la Maison de Santé de Bohain en Vermandois
57 rue Olivier Deguise, 02110 Bohain
- l'Hôpital de Nanteuil le Haudouin
15 rue de Beauregard, 60440 Nanteuil-le-Haudouin

- le centre hospitalier universitaire Amiens
80054 Amiens
- le centre hospitalier d'Albert
13 rue Tien-Tsin, 80300 Albert
- le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye
25 rue Amand de Vienne, 80500 Montdidier
- le centre hospitalier Philippe Pinel
route de Paris, 80044 Amiens
- le centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme
33 quai du Romerel, 80230 Saint Valery sur Somme
- le centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin
34 bis rue Pierre Budin, 60240 Chaumont en Vexin
- le Groupe AHNAC
rue Entre deux Monts, 62800 Liévin

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 AOUT 2018

Monique RICOMES

Directrice Générale

Pour la Directrice générale et par délégation,
Directrice générale adjointe


Evelyne GUIGOU